



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 180/2022
SÉANCE N° 11 DU 17 OCTOBRE 2022

CHANGÉ – PARC TERTIAIRE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ IMMO CONCEPT (PROJET LUMINESS)

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 11 octobre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 45), Nicole Bouillon (jusqu'à 17 h 45 et à partir de 19 h 04), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 29), Christine Dubois (à partir de 18 h 03), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Olivier Barré (à partir de 17 h 13), Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Antoine Caplan (à partir de 18 h 00) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 45), Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Patrice Morin a donné pouvoir à Marcel Blanchet, Julien Brocaïl a donné pouvoir à Louis Michel, Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Fléchar (jusqu'à 18 h 00).

Liste des délibérations affichée le : 21 octobre 2022.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

CHANGÉ – PARC TERTIAIRE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ IMMO CONCEPT (PROJET LUMINESS)

Rapporteur: Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par la Société IMMO CONCEPT en vue de se porter acquéreuse d'un terrain de 2 962 m² à découper sur la cadastrée section YI467 située Parc Tertiaire sur la commune de Changé (53810),

Vu la demande présentée le 16 septembre 2022, en vue d'obtenir l'avis du Service des Domaines sur cette cession,

Vu l'avis des domaines en date du 18 octobre 2022,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente à la société IMMO CONCEPT (Projet Luminess), ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain de 2 962 m² à découper sur la cadastrée section YI467, Parc Tertiaire à Changé (53810), est acceptée.

Ce terrain est destiné au projet d'implantation d'une entreprise spécialisée dans le numérique, notamment dans la dématérialisation des documents pour le monde de la banque, de la santé, des assurances et des mutuelles avec l'édification d'un immeuble tertiaire en R-1 de 1 480 m² environ; ave parking voitures et deux-roues partiellement en sous-sol. (Planning prévisionnel : décembre 2023).

Article 2

Le prix de vente est fixé à 30 € HT/m². Soit un total de 88 860 € HT auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 89 560 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 4 478 € (quatre mille quatre cent soixante-dix-huit euros)
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 85 082 € (quatre-vingt-cinq mille quatre-vingt-deux euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'accès devra être privilégié le plus à l'ouest de la parcelle, en dehors de la courbe.

Article 3

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Duval-Cordé-Brière-Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault